

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par
M. POHER, au nom du Groupe démocrate-chrétien
M. PLEVEN, au nom du Groupe des Libéraux et apparentés
M. BIRKELBACH, au nom du Groupe socialiste
relative à l'accélération du rythme du Traité
de la C.E.E.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance des recommandations de la Commission de la Communauté Economique Européenne en vue de l'accélération du rythme du Traité,
- constate avec satisfaction que l'économie de la Communauté Economique Européenne se développe à une cadence telle que l'on peut envisager d'accélérer dans tous les secteurs le rythme prévu par le Traité,
- salue l'initiative, prise dans ce sens, par la Commission de la Communauté Economique Européenne,
- considérant que la Communauté Economique Européenne ne constitue ni une zone de libre échange restreinte, ni une simple union douanière, mais se conçoit comme une entité économique unie et puissante,
- demande que la Commission de la Communauté Economique Européenne, le Conseil de Ministres et les gouvernements accélèrent l'application simultanée et harmonieuse de mesures tendant à la mise en oeuvre d'une commune politique économique, agricole, financière ainsi que d'une politique commune dans le domaine des transports,

- souhaite que les recommandations de la Commission de la Communauté Economique Européenne soient complétées de manière à accorder aux questions sociales dont l'importance s'accroît avec l'accélération de l'intégration économique, la place qui leur revient et à assurer notamment l'amélioration des dispositions relatives au fonds social européen ;
- insiste pour que le désarmement douanier à l'égard des pays tiers soit conçu sur la base d'une réciprocité équitable et pour que la procédure d'accélération tienne compte de l'économie spéciale des pays en voie de développement associés à la Communauté Economique Européenne ;
- demande à la Commission de la Communauté Economique Européenne de soumettre à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des propositions concrètes et efficaces, tenant compte des considérations ci-dessus exprimées, afin de renforcer l'organisation effective de l'Europe des Six et de permettre la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers et de collaboration économique entre les pays de l'Europe libre.

31 mars 1960.